



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes
Portable : 06 07 99 36 85
Email : cgt2@gard.fr
Site : www.cd30.reference-syndicale.fr
Facebook : [cgt cdguard](https://www.facebook.com/cgt.cdguard)

Nîmes, le 1^{er} avril 2020

Madame la DGARI,

Suite à l'envoi de ce matin de votre note de service nous tenons à vous préciser quelques points :

Jour de carence : Nous venons de recevoir à l'instant la nouvelle position de la DGS concernant le jour de carence suite à notre interpellation. En effet, le gouvernement a suspendu dans le cadre de Loi d'urgence sanitaire le jour carence **pour tout arrêt maladie durant la période d'urgence sanitaire aux agents titulaires et contractuels de la collectivité**. Nous vous demandons qu'une communication dans ce sens soit effectuée auprès des agents.

RTT : Tout comme la fait notre Fédération CGT des Services Publics auprès du gouvernement, **nous exigeons, le maintien intégral des congés, CET, et de manière exceptionnelle des RTT.** Être confiné ce n'est pas être en vacances, de surcroît lorsque l'on est en télétravail et avec ses enfants à la maison ! Être confiné, c'est subir une lourde pression psychologique, parfois subir des RPS à la maison.

Congé : vous évoquez une future note de service concernant la gestion des congés annuels. Si toute fois cette note de service venait à modifier l'organisation de la prise des congés etc. Nous vous demandons de nous en faire connaissance au par avant.

Nous vous rappelons également que tous ces points relèvent des instances paritaires.

Recevez, Madame la DGARI, nos respectueuses salutations.

Le syndicat CGT

Copie :

Christophe Serre, Mme Virginie Paquien, M. Alexandre Hiernard.

**CAHIER REVENDICATIF DES ASSISTANTS FAMILIAUX
DU GARD**

Rémunération :

Revalorisation du SMIC

Nous exigeons :

1^{er} enfant : rémunération de base 151 h 67 au lieu de 120 h

100 h en plus pour chaque enfant supplémentaire au lieu de 73 h pour le 2^{ème} enfant.

Majoration salariale :

Pour l'accueil d'un nourrisson (0-3 ans) : 1 h / jour.

Sujétions exceptionnelles : La loi prévoit 15h 5 par mois pour un enfant en accueil continu et la moitié pour un accueil intermittent.

Nous exigeons :

Pour un enfant déscolarisé 2 h de Smic horaire par jour de déscolarisation

L'inscription au contrat de travail, dès signature du contrat, de la sujétion de l'enfant afin qu'il puisse être attribué rapidement au nouvel assistant familial (idem en accueil relais).

Indemnité « informatique » et fourniture :

Nous demandons une indemnité mensuelle pour couvrir les frais afférents à l'utilisation de l'informatique voire l'attribution d'un ordinateur portable réservé à la profession, couvrant les frais de fourniture (achat d'anti-virus, de papiers, encre, timbres etc.)

Déplacements pour l'intérêt de l'enfant :

Dans les communes importantes où le forfait car urbain ne couvre pas le coût des déplacements, nous demandons la prise en charge réel des frais kilométriques.

Jours fériés :

Le Code du travail prévoit 11 jours fériés (1^{er} mai compris).

Nous exigeons 10 jours de congés supplémentaires.

Nous demandons qu'aucun déplacement par l'assistant familial ne soit effectué le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Le 24 décembre, le déplacement ne doit pas être effectué après 16 h.

Travail de nuit :

Nous demandons la reconnaissance du travail de nuit avec une majoration salariale.

Astreinte :

Nous demandons le paiement d'une astreinte lorsque l'enfant est accueilli à l'extérieur et que nous devons rester à disposition pour éventuellement le récupérer (à élaborer ensemble pour le montant).

Carte professionnelle – Téléphone :

Edition et attribution à chaque assistant familial d'une carte professionnelle style carte vitale.

Nous demandons un téléphone android professionnel.

Relais technique

Nous demandons la mise en place d'un relais technique quelque soit le jour de la semaine, période scolaire ou pas.

Accueil relais de l'enfant :

Nous demandons la mise en place d'un binôme dès la signature du contrat d'accueil.

Espace de parole :

Nous demandons la mise en place de supervisions par secteur géographique par un psychologue ou un psychanalyste externe à la collectivité pour un soutien professionnel.

Documents administratifs et santé de l'enfant :

Dès l'accueil de l'enfant, nous demandons l'attribution à l'assistant familial des documents (original ou copie) : carte d'identité, carte vitale, livret de famille, carnet de santé, etc.

Fiche de paie

Il y a nécessité de séparer le salaire et les indemnités afférents aux accueils, tout en maintenant le montant global sur chaque bulletin de la rémunération.

Reconnaissance de l'ancienneté :

Nous demandons la prise en compte de l'ancienneté pour un assistant familial ayant travaillé à l'extérieur de notre collectivité (autre département ou association).
Nous demandons l'alignement de l'ancienneté sur celle de fonction publique.